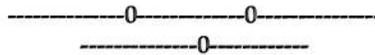




## **56EME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME**



**DEBAT GENERAL SUR LE POINT 3 :**  
**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale,  
intitulée « Les femmes en 2000 : égalité  
entre les sexes, développement et paix  
pour le vingt et unième siècle »**

### **DECLARATION DU BURKINA FASO**

Prononcée par

**Dr Nestorine SANGARE/COMPAORE**  
*Ministre de la Promotion de la Femme*

*New York, le 28 février 2012*

*(Vérifier au prononcé)*



**Madame la Présidente,  
Mesdames et messieurs les chefs de délégation,  
Mesdames et messieurs les délégués**

**Madame la Présidente,**

Je voudrais tout d'abord au nom de la délégation du Burkina Faso vous présenter, à vous-même et aux autres membres du bureau de cette 56<sup>ème</sup> session de la commission de la condition de la femme, nos très vives et chaleureuses félicitations.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de la Tunisie et de l'Algérie, respectivement au nom du Groupe africain et du Groupe des 77 et la Chine.

Le thème principal de nos travaux de cette année qui porte sur « l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels » est un sujet de préoccupation majeure pour bon nombre de pays en voie de développement dont le Burkina Faso.

Dix sept ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, je voudrais partager avec vous les grandes lignes de la politique du Burkina Faso en matière de promotion de la condition de la femme rurale.

Au plan juridique, un certain nombre de textes ont été adoptés qui garantissent le droit des femmes au Burkina Faso et participent de la volonté des autorités burkinabè de les impliquer dans les secteurs du développement de notre pays. Il s'agit entre autres de:

- l'adoption de la loi sur le quota en 2009 ;
- l'adoption du code des personnes et de la famille ;
- la révision du Code pénal pour protéger davantage les droits des femmes.

**Madame la Présidente,**

S'agissant des actions entreprises par le gouvernement du Burkina Faso avec l'appui des partenaires techniques et financiers et en étroite collaboration avec la société civile, nous pouvons nous féliciter des résultats encourageants atteints.

Dans le domaine de la gouvernance économique, le pilotage stratégique du développement s'est traduit par l'élaboration et l'adoption de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) et son instrument d'opérationnalisation qu'est le Programme d'Actions du Gouvernement pour l'Emergence et le Développement Durable (PAGEDD) pour la période 2011-2015. L'un des objectifs spécifiques de cette stratégie vise la « promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ».

En plus de la SCADD, d'autres politiques publiques tenant compte du genre ont été élaborés. Il s'agit, notamment de la politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) et de la Stratégie Nationale de Microfinance.

Une politique nationale genre a été adoptée en 2009 et sa mise en œuvre a commencé au cours de l'année 2011.

Un manuel d'intégration du genre a été élaboré en vue de faciliter l'intégration du genre dans les politiques sectorielles.

Un programme spécial pour la création d'emplois pour 3.500 groupements féminins a été mis en place dans toutes les Communes du pays. En outre, un programme d'installation de plateformes multifonctionnelles est en cours d'exécution.

Dans le domaine de la santé et de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, plusieurs actions ont été initiées, notamment :

- la mise en place en 2011 d'un conseil national de lutte contre la pratique de l'excision ;
- la mise en œuvre d'un programme conjoint de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ;
- la subvention des accouchements et soins obstétricaux et néonataux d'urgence...
- l'adoption de la loi sur la santé de la reproduction.

S'agissant du foncier, l'Assemblée Nationale du Burkina Faso a voté la Loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural. Cette loi prévoit de façon spécifique l'organisation de campagne d'attribution de terres aménagées par l'Etat à des couches dites vulnérables dont les femmes. Il est prévu dans le cadre de ces campagnes, la délivrance de titres de propriété aux bénéficiaires qui pourront les utiliser pour obtenir des financements auprès des institutions bancaires.

Pour ce qui concerne le financement des activités des femmes, le gouvernement du Burkina Faso a pris plusieurs initiatives notamment :

- le renforcement du Fonds d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes (FAARF);
- la création du Fonds d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes agricultrices(FAAGRA) ;
- la mise en place du Fonds de développement de l'élevage avec une composante destinée aux femmes ;
- la création d'un Fonds d'appui à l'entrepreneuriat féminin est prévue au cours de l'année 2012.

**Madame la Présidente,**

Malgré les avancées, des obstacles demeurent. Il s'agit notamment :

- du fort taux d'analphabétisme des femmes qui ne leur permet pas de mieux connaître le contenu des textes législatifs en leur faveur ;
- de la pauvreté qui est un frein à la promotion de la femme dans tous les domaines;
- des pesanteurs socioculturelles qui persistent et favorisent des pratiques néfastes à l'égard des femmes dont l'excision qui touche encore 49,8% de la population féminine.

Pour relever tous ces défis, le Gouvernement a mis l'accent sur des secteurs essentiels notamment l'intégration de la femme dans la vie publique par la promotion de l'égalité de genre dans l'éducation, la formation professionnelle et l'alphabétisation, en particulier dans les zones rurales. La réussite de toutes ces politiques nécessite plus d'accompagnement des partenaires techniques et financiers.

**Madame la Présidente,**

Ma délégation souscrit à l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente session et attire l'attention particulièrement sur la question des mutilations génitales féminines. Ma délégation souhaite que la Commission prenne en compte la préoccupation de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine qui invite l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter une résolution sur l'élimination des mutilations génitales féminines.

**Mesdames et messieurs,**

Pour conclure, je voudrais renouveler solennellement les engagements du gouvernement burkinabè à intensifier les efforts dans la promotion de l'égalité entre les sexes et l'amélioration de la situation socio-économique de la femme rurale burkinabè.

**Je vous remercie de votre aimable attention.**

